

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 12 1141

Mis en ligne le03.12.24..

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 11 1066 RELATIF AUX TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR PASSAGE DE GAINES POUR LA VIDÉOSURVEILLANCE AVENUE FRANCIS LAGARDÈRE AU NIVEAU DU ROND POINT CZESTOCHOWA, SUR L'ESPACE VERT, DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD GEORGES DUPIERRIS ET LA VOIE DE SORTIE DU PIC DU JER DU 02 AU 12 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-11-1066 du 18 novembre 2024 relatif aux travaux de génie civil pour passage de gaines pour la vidéosurveillance avenue Francis Lagardère au niveau du rond point Czestochowa, sur l'espace vert, dans la partie comprise entre le boulevard Georges Dupierris et la voie de sortie du Pic du Jer du 02 au 12 décembre 2024

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 12 décembre au 20 décembre 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-11-1066 sont prorogées du 12 décembre au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 décembre 2024

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le ... 5.11.2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.